

COMPTE RENDU

Nombre de membres

en exercice : 8

Présents : 7

Votants : 7

Séance du 23 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 23 novembre 2022, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents : Eric BESSAC, Michel BONNET, Pierre BONNET, Lucien GREZE, Philippe LAFARGE, Céline LEROUX, Gilbert MAZOYER

Représentés :

Excusés : Thierry ANDRE

Absents :

Secrétaire de séance : Philippe LAFARGE

Ordre du jour :

M. le Maire demande qu'un point soit rajouté à l'ordre du jour sur la convention que nous avons avec l'ex-Sivu, compte tenu que la date de la convention arrive à échéance

1 / Désignation du secrétaire de séance : Philippe LAFARGE

2 / Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26/10/2022 : le compte rendu est approuvé

3 / Prochaines réunions et participations :

Jeudi 24 novembre 2022 :

08h00 : SHVC recrutement

Dimanche 27 novembre 2022 :

Loto

Lundi 28 novembre 2022 :

10h30 : Etat des lieux maison gérant le Bertoul

14h30 : Bureau Com Com

Mardi 29 novembre 2022 :

09h00 : Conseil syndical la voie verte

17h00 : Réunion école groupement pour la piscine : lucien GREZE

Mercredi 30 novembre 2022 :

09h00 à 17h00 : comité syndical la cévenole

17h00 : Inauguration logements st Privat

Jeudi 1er décembre 2022 :

13h30 : jugement CCCML à Mende

Vendredi 2 décembre 2022

08h00 à 12h30 : Préfecture habitat indigne et police urbanisme à St Michel

09h45 à 16h15 : Copil charte forestière Alès

Samedi 3 Décembre 2022 :

11h00 : Sainte barbe Pompiers au Collet

Lundi 5 décembre 2022 :

08h30 : Bureau SMD

09h30 : St Julien des points ex SIVU : convention participative sur le renouvellement

09h30 : CINECO Ecole

14h30 : Réunion budgétaire

Mardi 6 décembre 2022 :

09h00 à 12h00 : Maison du Mont Lozère au Pont de Montvert

09h30 à 12h00 : Assemblée générale SELO à Mende

12h00 : Repas de Noël pour les enfants

17h00 : La Cuma

Mercredi 7 décembre 2022 :

09h30 : SDEE M. Sébastien ROL

14h00 : PNC rencontre des élus référents du massif vallées cévenoles

Jeudi 8 décembre 2022 :

14h30 : Conseil communautaire à ST Etienne vallée française

Vendredi 9 décembre 2022 :

17h30 à 23 h00 : Conseil syndical SHVC suivi d'un repas de Noël

Lundi 12 décembre 2022 :

08h30 : Bureau SMD

10h00 : Contrats territoriaux : Bertrand FISCHER Points sur avancement des dossiers

14h00 : Terra Rural PETR à salle Prunet

Mardi 13 décembre 2022 :

09h00 : Conseil syndical la Cévenole

14h00 : PNC réservation salle polyvalente

Mercredi 14 décembre 2022 :

09h00 : CCCML Transfert des compétences AEP à St André de Lancize

12h30 : Réunion SCIC VIV LAVIE au Collet

Jeudi 15 décembre 2022 :

15h00 : goûter des aînés

Vendredi 16 décembre 2022 :

14h00 à 21h00 : Marché de Noël de l'école

Samedi 17 décembre 2022 :

10h00 Fédération Musique : stage pour les enfants

Lundi 19 Décembre 2022 :

08h30 : Bureau SMD

Mardi 20 décembre 2022 :

14h00 : CCI Point de l'enquête hôtel restaurant

4 / Communauté de communes :

Points divers : débat sur l'itinéraire de randonnées sur propriété privé

5 / DELIBERATION N° DE 078 2022 : ACQUISITION DE PLEIN DROIT DE BIEN VACANT ET SANS MAITRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2

Vu le Code civil, et notamment les articles 713 et 1369

Vu la loi n°2022-217 du 17 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Il expose que d'après la matrice cadastrale, les parcelles ci-dessous :

Références cadastrales	Lieu-dit	Superficie (en m ²)	Nature cadastrale
C 204	St Michel le Vieux	380	Pré
C 205	St Michel le Vieux	453	Lande
C 206	St Michel le Vieux	210	Sol
C 739	La Pesseto	19270	Verger

Appartiendraient à Monsieur ROUVIERE Alcide, sans date ni lieu de naissance connus.

Considérant qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière de MENDE, aucun titulaire de droits réels immobiliers n'a pu être identifié.

Considérant qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être mis en évidence une naissance de Monsieur ROUVIERE Alcide Léopold au 15 novembre 1862 à SAINT-MICHEL-DE-DEZE (48). Son acte de naissance ne contient pas de mention marginale de décès mais eu égard à l'ancienneté de la date de naissance et à l'espérance de vie des hommes nés en 1862, le décès depuis plus de 10 ans peut être présumé (pour les communes classées en ZRR).

Considérant que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Monsieur ROUVIERE Alcide Léopold.

Ce bien immobilier revient de plein droit à la commune de SAINT-MICHEL-DE-DEZE (48), à titre gratuit.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

Néanmoins, la restitution sera subordonnée au paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droits) du montant des charges qu'ils ont éludées, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune.

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien s'il celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une indemnité égale à la valeur de l'immeuble.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître

6 / Traversée du village :

- Convention assainissement entre les deux communes :

[DELIBERATION N° DE 079 2022 : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE](#)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que suite à l'opération d'aménagement de la traversée du village et les travaux de la construction des réseaux secs et humides, la commune du Collet de Dèze et Saint Michel de Dèze souhaite se regrouper pour la réalisation des travaux.

Ce groupement de commande aura pour objet la mise en commun de ces travaux par le biais d'un marché public.

Un protocole dédié et une convention doivent régir les échanges et les modalités d'exploitation entre ces deux communes.

Lozère Ingénierie, assurera l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les deux communes.

Après lecture de la convention constitutive d'un groupement de commande, le conseil municipal à l'unanimité :

- VALIDE la convention constitutive d'un groupement de commande en collaboration avec la commune du Collet de Dèze,

-DONNE tout pouvoir à M. le Maire à signer la convention et tout document relatif à ce dossier.

- Point sur le dossier consultation d'entreprise :

M. le Maire informe que nous n'avons toujours pas de devis de la part du cabinet d'étude. La délibération est reportée ultérieurement.

- Point éclairage public : avis à la population et information publique le 20 décembre 2022 à 11h.

Une affiche A5 va être remise aux habitants du village pour information de l'extinction des luminaires la nuit en 2023 et une réunion publique sera organisée afin d'expliquer aux habitants notre directive. Nous avons pensé faire les vœux à la population le 13 janvier prochain qui sera l'occasion d'annoncer nos projets sur les travaux du village.

- DETR 2^{ème} tranche : n'a pas lieu d'être car nous n'avons toujours pas de chiffrage.

- Relance sur le dossier limitation de vitesse : sone à 30 kms. Nous avons fait un chiffrage sur les panneaux. Débat sur la sécurité et prévoir d'engager la demande d'aide d'amende de police. Prévoir de prendre un arrêté sur la limitation de vitesse à 30 kms.

- Etude centrale villageoise :

Nous avons reçu des dossiers sur cet appel d'offre et nous réuniront prochainement la commission d'appel d'offre. Il faudra les étudier techniquement. On devrait être subvention par l'ADEME et la Région à hauteur de + 65 %.

7 / Aménagement du village :

- Restaurant la Rivière : résultat de l'enquête

Nous avons vu dans les réunions que la date de présentation de la CCI est calée au 20/12.

- Acquisition Verdelhan : L'EPF est propriétaire des deux maisons et des terrains depuis le 15 novembre dernier et nous allons prochainement recevoir la convention de gestion pour gérer ces biens. Nous allons nettoyer le terrain derrière l'école pour faire des jardins pédagogiques et partagés. La route qui monte entre M. Pagliero et Mme Vincent, il y a un bout de chemin qui fait partie des terrains Verdelhan. Faudra faire les recherches de propriétés.

La Selo doit nous représenter un nouveau bilan d'ici un mois et je vous ferais part de la date de cette réunion et nous pourront statuer sur le projet à développer : en ZAC ou en permis d'aménager ou pas ...à voir...

8 / S.D.E.E.

- Information sur les points recyclage :

Le SDEE nous propose de revaloriser nos points de recyclage et nous leur avons écrit en disant que nous avons pour projet la traversée du village et qu'ils se tiennent à notre disposition et qu'ils se rapprochent de Lozère Ingénierie. Il sera possible d'avoir des subventions à cet effet : 3 000.00 € par point de collecte

- AMI : Appel à Manifestation d'Intérêt

Le SDEE lance un appel à projet sur la pose de centrale photovoltaïque sur les toitures du patrimoine communal et intercommunal. Je dois rencontrer M. BOASEAU du SDEE pour ce projet et dans le cadre de notre centrale villageoise l'AMI est tout à fait d'actualité. Et j'ai également une réunion à la Région à Montpellier le 24/01 à 14h30 avec Mme LANGEVINE pour évoquer notre étude de la centrale villageoise.

09 / Conseil Départemental :

- Tarif cantine scolaire 2023

DELIBERATION N° DE 080 2022 : TARIFS CANTINE 2023

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal, la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental fixant les tarifs de restauration scolaire pour 2023.

Le prix du repas à compter du 1er janvier 2023 est augmenté à 4.65 € (était 4.50 €) pour les élèves et passe à 5.75 € (était à 5.60 €) pour les adultes.

M. le Maire rappelle que suite à la mise en place de la tarification sociale des cantines scolaires, les tarifs sont appliqués en fonction du quotient familial de chaque famille.

Pour mémoire, en 2022 le tarif du repas était de :

0 - 900	1.00 €
901 à 1200	3.75 €
1201 et plus	4.75 €

Compte tenu de l'augmentation de 0.15 centimes, le prix du repas proposé est le suivant :

0 - 900	1.00 €
901 à 1200	3.90 €
1201 et plus	4.90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité et fixe les prix des repas servis à la cantine de l'école primaire de Saint Michel de Dèze comme suit et ceux à compter du 1er janvier 2023 :

Repas enfants 0 - 900	: 1.00 €
Repas enfants 901 à 1200	: 3.90 € (était à 3.75 €)
Repas enfants 1201 et plus	: 4.90 € (était à 4.75 €)
Repas adultes (catégorie A)	: 7.65 € (était à 7.50 €)
A.T.S.E.M (catégorie C)	: 5.15 € (était à 5.00 €)

10 / Nouvelle ligne LIO : Ispagnac – Alès

Nous avons enfin une nouvelle ligne 251 avec un départ d'ISPAGNAC vers ALES et en aller/retour. Nous avons installé un poteau et imprimé une affiche devant la Mairie en attendant que la Région nous remette leur propre affiche.

11 / C.C.A.S.

- Gouters et colis des aînés et cadeaux des enfants de l'école

Tout est en cours de préparatif, le colis est pratiquement terminé. Le colis s'élève entre 30 et 35 euros.

- Le loto : nous avons récoltés beaucoup de lots, énumération de tous les donateurs

12 / Diverses délibérations :

- Divers devis : * Radars pédagogiques et ralentisseur village : débat sur la vitesse à limiter.

* Cuisines logements mairie à rénover : 5 950.00 HT

Logement au-dessus de la mairie : Il faudrait déplacer la cuisine et la mettre sous la fenêtre.

Il faudrait faire d'autre devis car c'est un peu trop cher pour nous.

Voir les cuisinistes, ou Ikéa... on en reparle.

On doit également avancer sur l'isolation des combles.

* Dégagement de la source du Rocher

Lorsque nous avons fait le captage de la Jasse, le cabinet d'études nous avait dit qu'il n'était pas nécessaire de faire le captage du Rocher. Or, suite à la canicule que nous avons eu cet été, il serait peut-être judicieux de capter cette source.

Nous avons donc demandé un devis et celui-ci s'élève à 8 640.00 € HT. Nous allons demander un autre devis à une autre entreprise pour pouvoir comparer.
Nous étudierons ce dossier au moment de monter le budget de l'eau 2023.

- Diverses subventions : néant
- D.M. : Versement de la CLECT : dépenses non prévues au BP 2022

DELIBERATION N° DE 081,2022 : DM N°2 - 2022 - BUDGET COMMUNE

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6227	Frais d'actes et de contentieux	-1538.40	
739211	Attributions de compensation	1538.40	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à SAINT-MICHEL-DE-DEZE, les jour, mois et an que dessus.

- Points financiers : nous avons entièrement remboursé la ligne de trésorerie de 150 000.00 € que nous avons contractés en début d'année. Et nous avons reçu un bon nombre de subvention et il nous reste à recevoir un solde sur le dossier de l'école.

13 / Questions diverses :

- Location salle pour "thé dansant 2023"
de Janvier à Avril 2023 vers le 15 du mois le dimanche de 14h à 18h00

Un administré de la commune voisine souhaite louer notre salle le dimanche après midi pour faire un thé dansant et le conseil est d'accord pour cette animation.

Point supplémentaire à l'ordre du jour : convention sur la mise à disposition des agents de St Julien auprès de la commune de St Michel de Dèze.

Suite au conflit qu'il y a eu entre le 1^{er} adjoint et l'agent mis à disposition, il convient de revoir la convention car ce n'est pas possible de travailler dans ces conditions.

Débat sur ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h15

A REVOIR SI CETTE DELIBERATION EST A VALIDER OU PAS :

DELIBERATION N° DE 084 2022 : POINT N° 6 - Etude centrale villageoise

ETUDE DE FAISABILITE POUR LA DEFINITION DE L'OPTIMUM TECHNICO
ECONOMIQUE EN ENERGIES RENOUVELABLES

H.3 C ENERGIES 32 100.00 € TTC 26 750.00 € H.T.

TRIBU ENERGIE

NERCO Ingénierie 20 400.00 € TTC 17 000.00 € H.T.

ALTEREA Ingénierie

INDDIGO